

# RÈGLEMENT BOURSE AUX VÉLOS

---

1) La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos ; la Maison du Vélo Lyon sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

2) Les vélos sont vendus en l'état, **la Maison du Vélo Lyon n'est pas responsable du prix ni de l'état du vélo.** La Maison du Vélo Lyon n'assure pas de service après-vente.

3) La Maison du Vélo Lyon assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise.

4) La dépose se fait le matin (les horaires précises de chaque bourse sont données sur les documents de communication).

5) **Une carte d'identité est demandée au vendeur.**

6) La Maison du Vélo Lyon attribue un numéro au vélo à vendre, note ses caractéristiques, les coordonnées du vendeur et le prix de vente proposé.

7) Dans le cas d'un **vélo marqué Bicycode, le passeport est exigé pour pouvoir déposer le vélo.**

8) La Maison du Vélo Lyon remet un coupon vendeur portant le numéro de vente du vélo au déposant.

9) **La Maison du Vélo Lyon se réserve le droit de discuter le prix du vélo** et de signaler aux acheteurs les défauts importants, notamment sur la sécurité.

10) La vente se fait l'après-midi (les horaires précises de chaque bourse sont données sur les documents de communication). Afin d'éviter la cohue un numéro d'ordre peut être donné et l'affluence dans l'enclos limitée.

11) Selon le souhait du vendeur, le vélo peut être soldé. Cette possibilité est indiquée sur la fiche vélo.

12) L'acheteur règle le montant du vélo en le sortant de l'enclos. **Il peut payer en espèces ou en chèque.**

13) **Une carte d'identité est demandée à l'acheteur.**

14) **Un certificat de vente est remis à l'acheteur**, portant les coordonnées du vendeur.

15) **Pour le remboursement ou la reprise d'un vélo, le coupon vendeur est exigé** et remis à la Maison du Vélo Lyon.

16) **Les vélos non repris** dans la tranche horaire indiquée sont considérés comme abandonnés et **donnés aux ateliers mécaniques associatifs.**